

**COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES
COMMISSION FEDERALE NATATION COURSE**

OFFICIELS "C" (CHRONOMETREURS DE NATATION)

Ils ont les compétences pour prendre le temps du concurrent dans le couloir qui leur a été assigné.

Ils doivent également remplir les fonctions définies dans l'article SW 2.9 des règlements de la FINA.

OFFICIEL C (CHRONOMETREUR)

Le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION (CHRONOMETREUR) est décerné aux personnes ayant passé un test d'aptitude à la fonction de chronométrateur et remplissant les conditions suivantes :

- être licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- être âgé d'au moins 14 ans à la date de l'examen ;
- avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent ;
- avoir participé à une formation préalable organisée par le comité départemental ou régional.

L'aptitude du candidat sera appréciée à l'occasion d'une compétition FFN (départementale, régionale ou nationale) sur un minimum de 40 prises de temps (temps final). Il est conseillé d'éviter les épreuves de plus de 400 M, et de varier les épreuves (en nage et distance).

Il devra y avoir au moins deux chronométrateurs officiels dans la ligne en plus du candidat. Son temps sera alors utilisé pour la détermination du temps officiel (cf : cas d'un chronométrage manuel avec 3 chronométrateurs).

Les temps du candidat annoncés et enregistrés au 1/100^{ème} de seconde seront comparés aux temps manuels officiels de la ligne.

Pour être admis le candidat ne devra pas avoir :

- plus de 10 écarts de temps supérieurs ou égaux à 10/100^{ème},
- ou plus de 2 écarts de temps supérieurs ou égaux à 40/100^{ème}.

Les écarts de temps compris entre 1 et 9/100^{ème} ne sont pas comptabilisés.

Exemple 1 : 10 écarts de 10 à 19/100 a· le candidat est admis

Exemple 2 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 3 écarts de 20 à 29/100 a· le candidat est admis

Exemple 3 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 2 écarts de 20 à 29/100 et 1 écart de 30 à 39/100 a· le candidat est admis.

VALIDATION ANNUELLE DE LA CARTE D'OFFICIEL C

- 4 réunions différentes dans la saison pour un officiel C ; dans la limite de 3 saisons

Pascal Dréan

Extrait du REGLEMENT DE LA NATATION d'après le manuel FINA 2013-2017

SW 2.9 Chronométrateurs

SW 2.9.1 Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction de la rencontre.

SW 2.9.2 Chaque chronométrateur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométrateurs peuvent être chargés par le chronométrateur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométrateurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométrateur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du Juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation d'un système vidéo de contrôle, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométrateurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé.

SW 11 CHRONOMETRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométrateurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométrateurs seront officiels (voir l'article SW 13.3).

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manoeuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométrateurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.